



CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BATIMENT

ÉTABLISSEMENT PUBLIC A CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

LABORATOIRE PILOTE AGRÉÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (Arrêté du 5-2-1959 & 24-4-1972)

Laboratoire AGRÉÉ : DU MINISTÈRE CHARGÉ DE LA MARINE MARCHANDE
DE L'ASSEMBLÉE PLEINIÈRE DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE DOMMAGES

RESISTANCE AU FEU DES ELEMENTS DE CONSTRUCTION

EXTENSION DE CLASSEMENT

Etablie conformément à l'arrêté du 21 Avril 1983 du Ministère de l'Intérieur

PROCES-VERBAL N° 87. 25590

EXTENSION N° 94/9

REÇU LE
21 JUIN 1995

Demandeur : Société ALDES AERAILIQUE
20 Boulevard Joliot Curie
69200 VENISSIEUX

Objet de l'essai : Ventilateurs de VMC références "VEC.016 B", "VEC.018 B", "VEC 160 B".

Objet de l'extension : Equiper ces ventilateurs d'autre type de moteur

Validité : 1° Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son Procès-verbal de référence,

2° La durée de validité est celle de son Procès-verbal de référence sauf mention contraire portée sur la fiche de reconduction du Procès-verbal,

3° Elle est cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ce même Procès-verbal après avis du laboratoire agréé.

Cette extension comprend :

- 2 pages de texte

Seule la reproduction intégrale du Procès-verbal de référence et de cette extension permet une exploitation normale des résultats et la vérification de conformité nécessaire à la validité de l'objet.

SERVICE SÉCURITÉ FEU - LABORATOIRE DE RÉSISTANCE AU FEU

84, AVENUE JEAN JAURES - CHAMPS-SUR-MARNE - B.P. 02 - 77421 MARNE LA VALLÉE Cedex 2
Tél : (33 1) 64.66.83.26 - Télex : 694282 F - Télécopie : (33.1) 64.66.83.35

Extension 94/9 au Procès-verbal n° 87. 25590

N/Ref : FV/GA
SF.TE.94.848

DESCRIPTION DE LA MODIFICATION

Utilisation indifférente des moteurs de l'essai 87. 25590 ou de moteur BROOK-CRAMPTON type 078782 de 20W - 220V et de vitesse nominale 1500 tr.min⁻¹ en lieu et place des moteurs d'origine.

JUSTIFICATION DE L'EXTENSION

Rapport d'essai n° 93. 35532/B du 25 Mars 1993 ayant donné satisfaction à l'article 7 de l'annexe VII pendant 40 minutes.

Satisfaction aux critères de l'article 8 de l'annexe VII.

HOMOLOGATION

Les homologations d'origine ne sont pas modifiées

Fait à Champs sur Marne, le 1er mars 1995

Le Responsable du Laboratoire
"Résistance au feu"



Ph. BOUGEARD

Le responsable de l'étude



F. VALLEE